



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

Annexes cartographiques

Mis en œuvre par arrêté interpréfectoral
du 27 décembre 2013

Sommaire

Annexe 1 Prélocalisation des zones humides	3
Annexe 2 Les enveloppes de zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP)	8
Annexe 3 Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne	20
Annexe 4 Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne	22
Annexe 5 Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique	28
Annexe 6 Etat hydromorphologique des masses d'eau superficielles	34
Annexe 7 Compatibilité du SAGE avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	36



Annexe 1

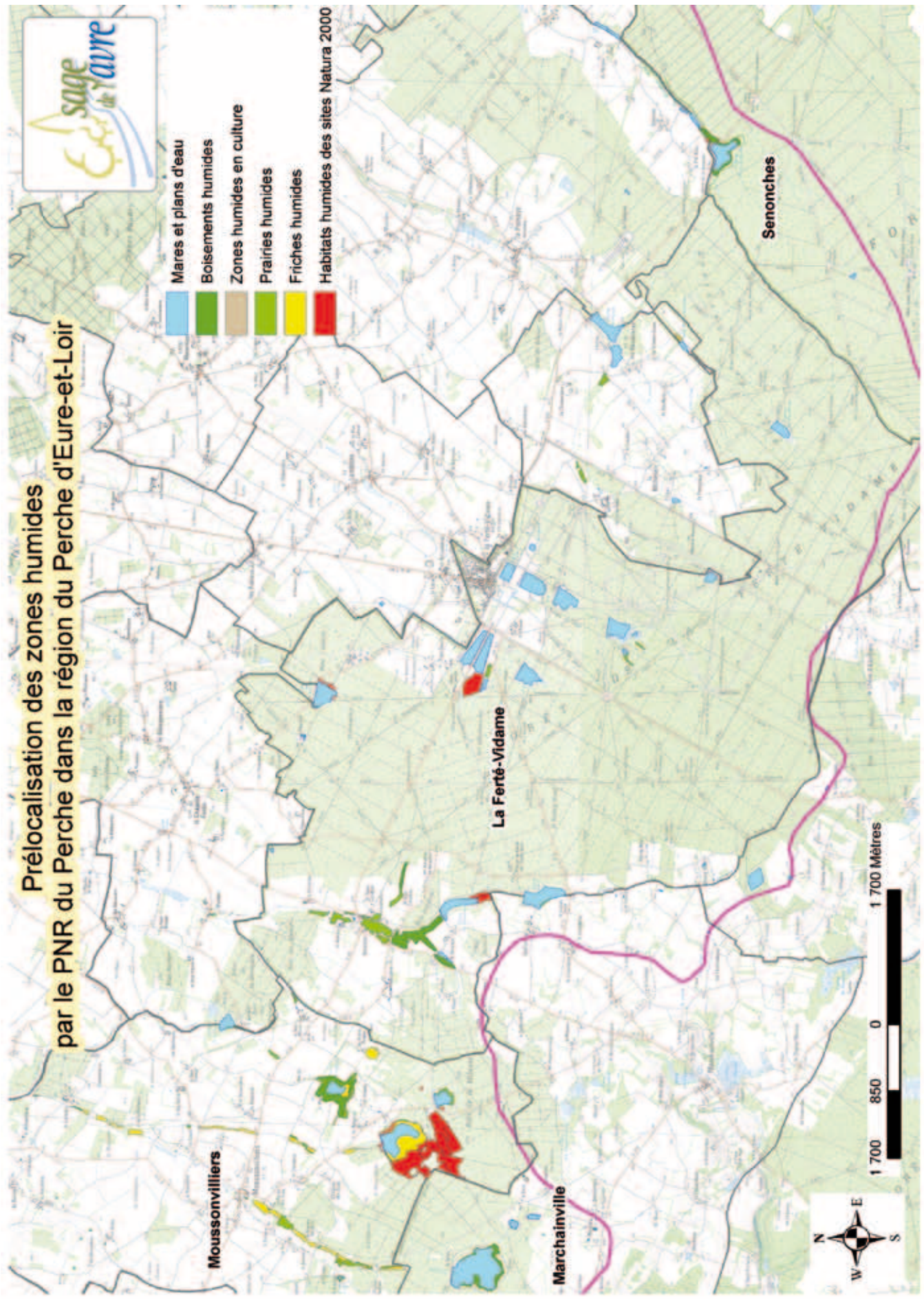
Prélocalisation des zones humides

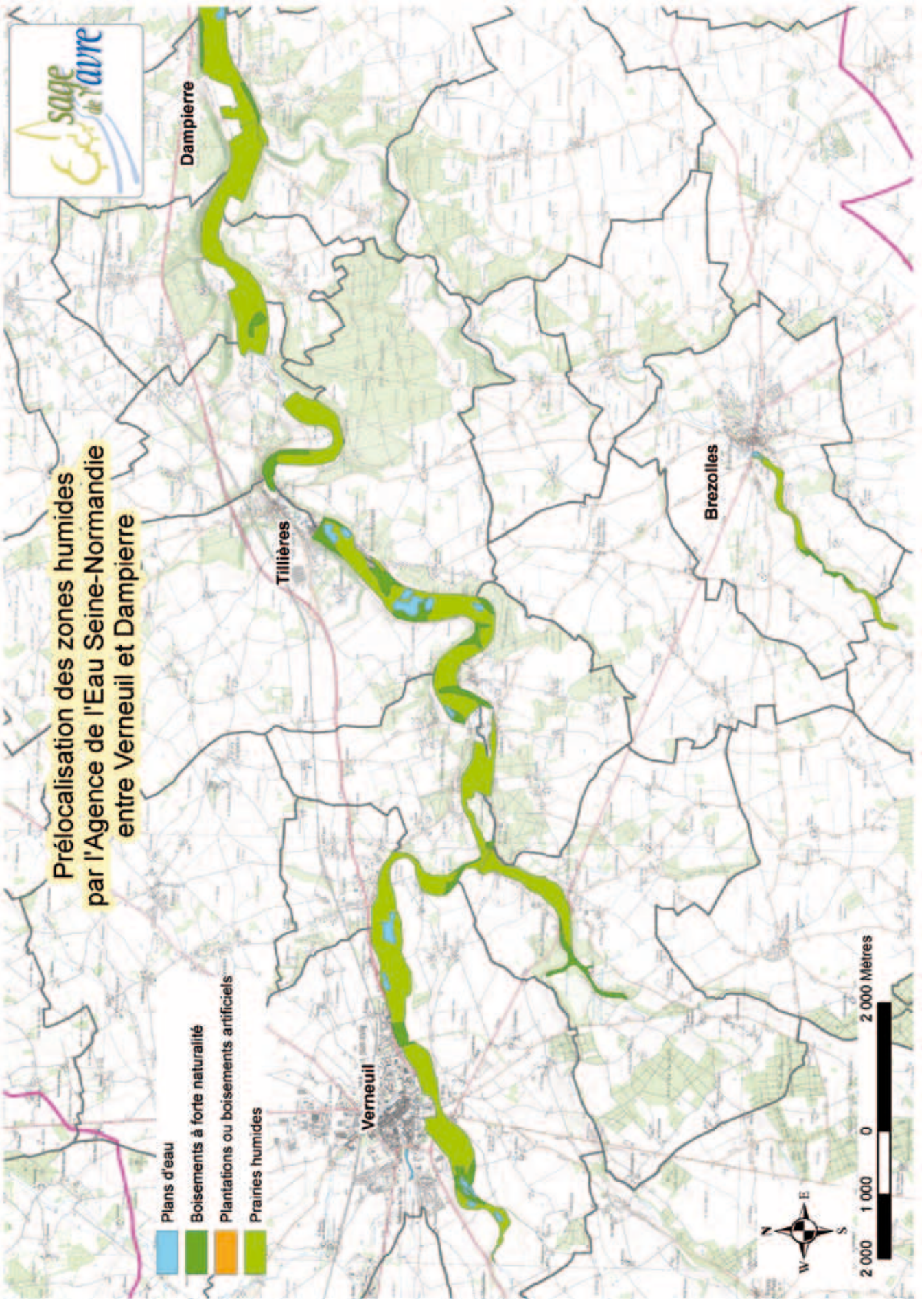


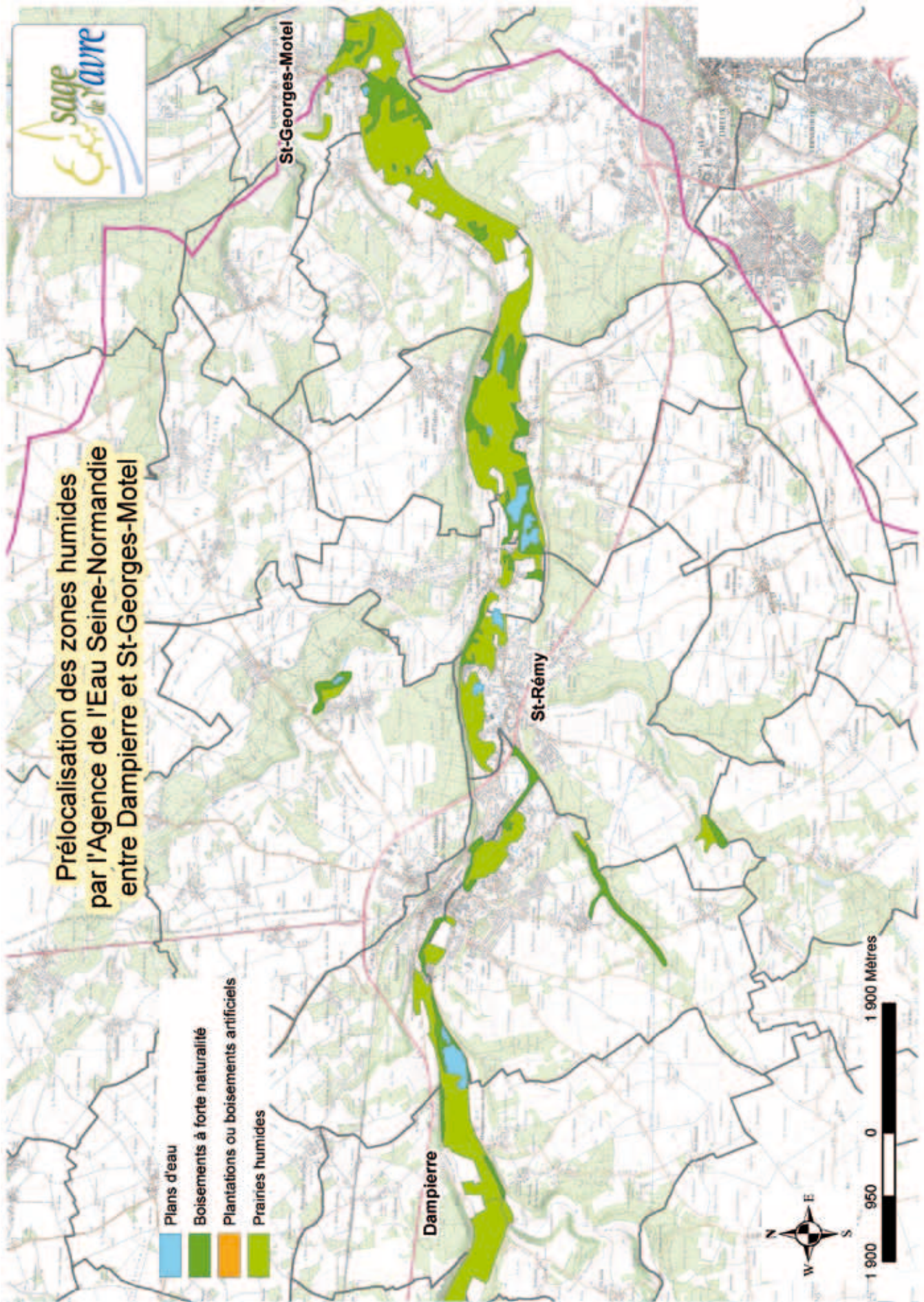
Prélocalisation des zones humides par le PNR du Perche dans la région du Perche d'Eure-et-Loir



- Mares et plans d'eau
- Boisements humides
- Zones humides en culture
- Prairies humides
- Friches humides
- Habitats humides des sites Natura 2000



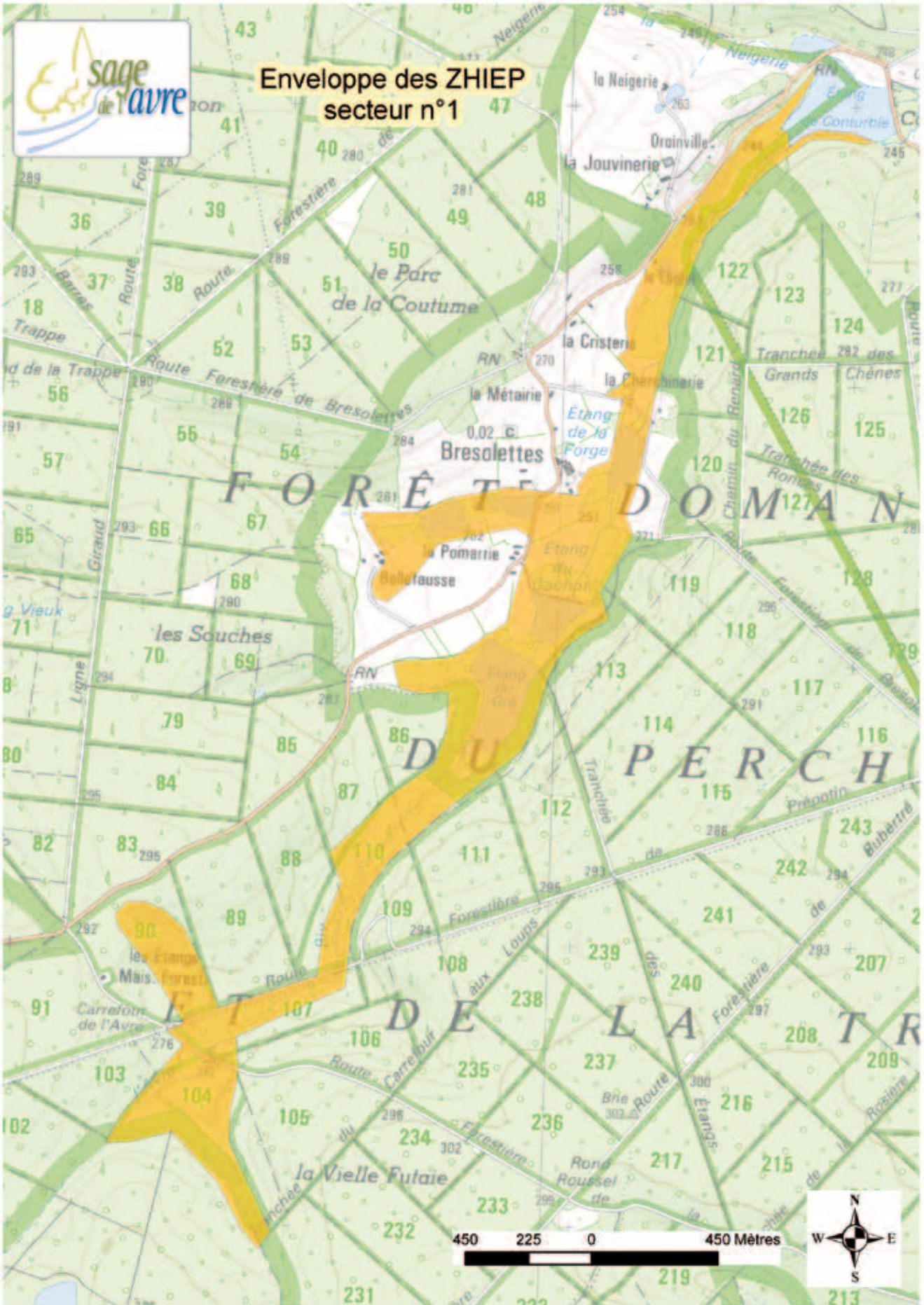


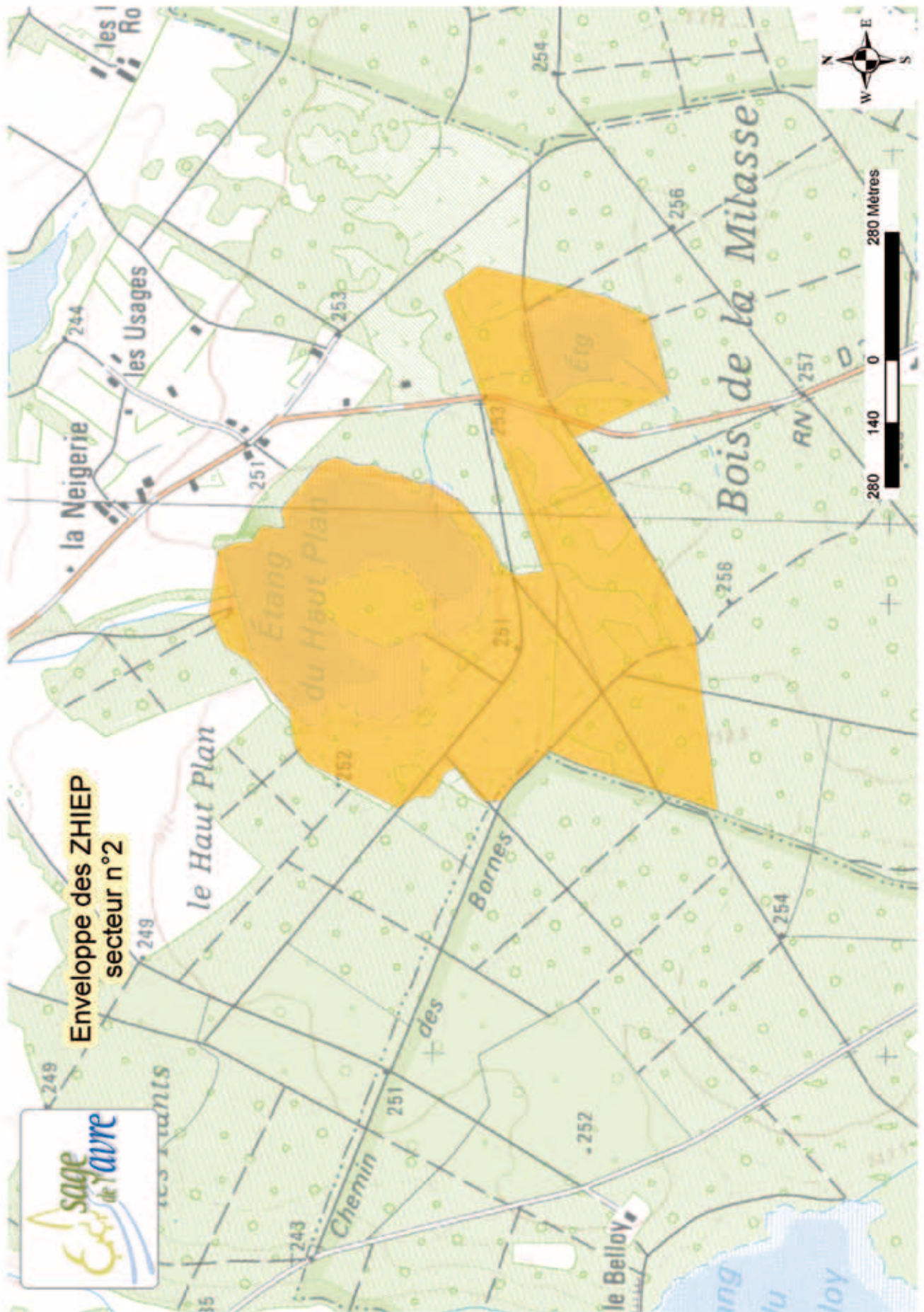




Annexe 2

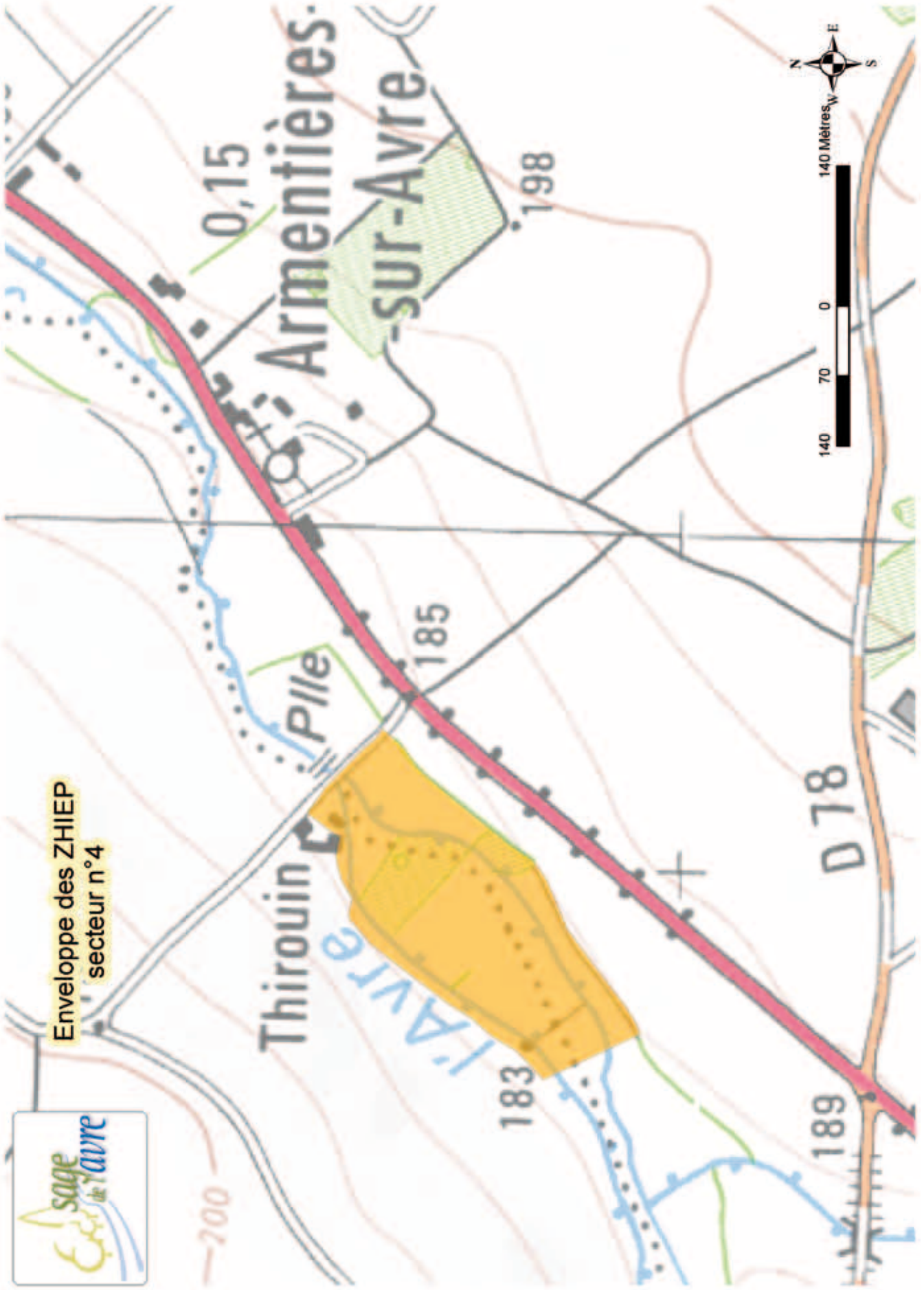
**Les enveloppes de zones
humides d'intérêt
écologique particulier
(ZHIEP)**





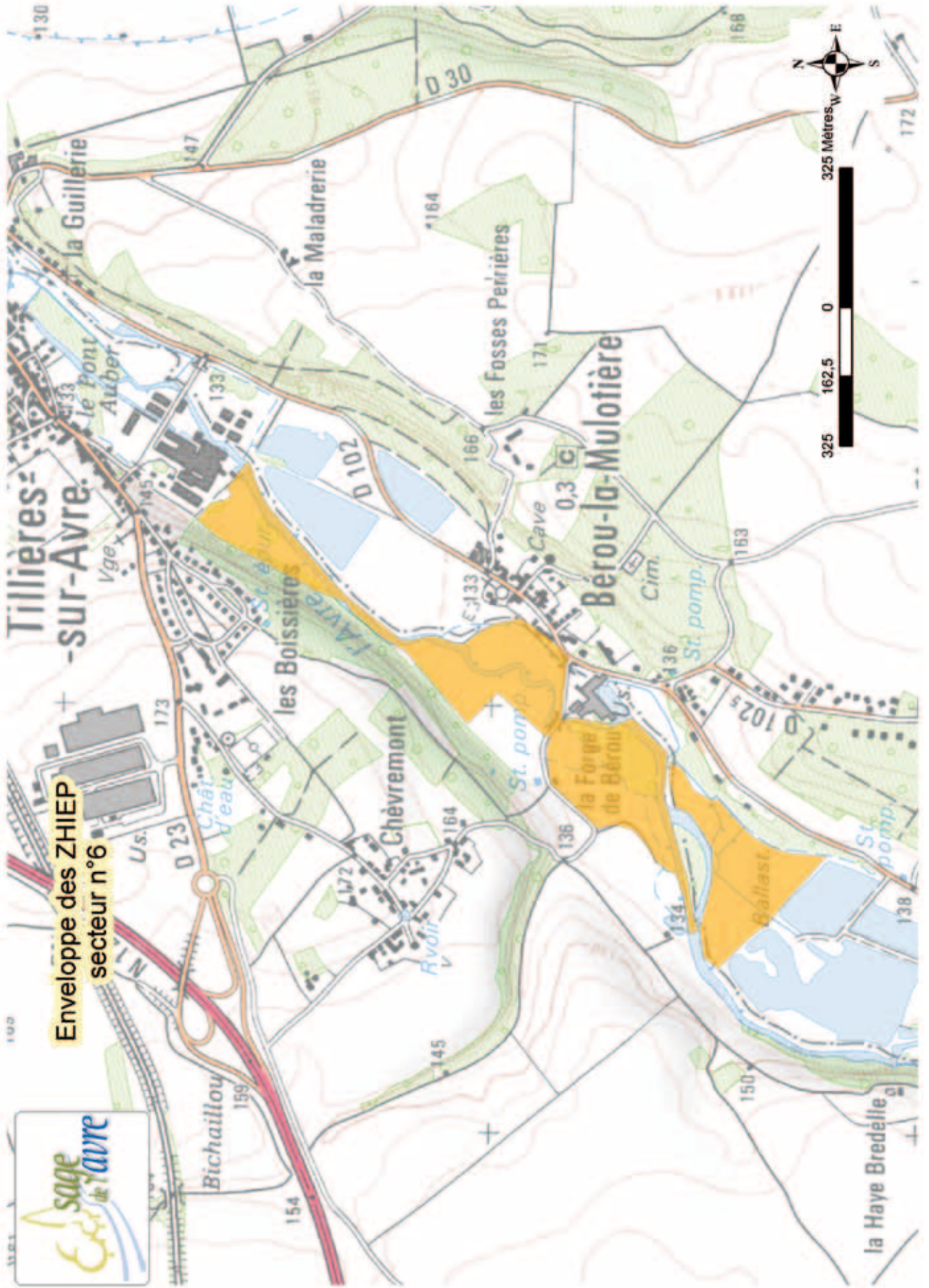
Enveloppe des ZHIEP
secteur n°2





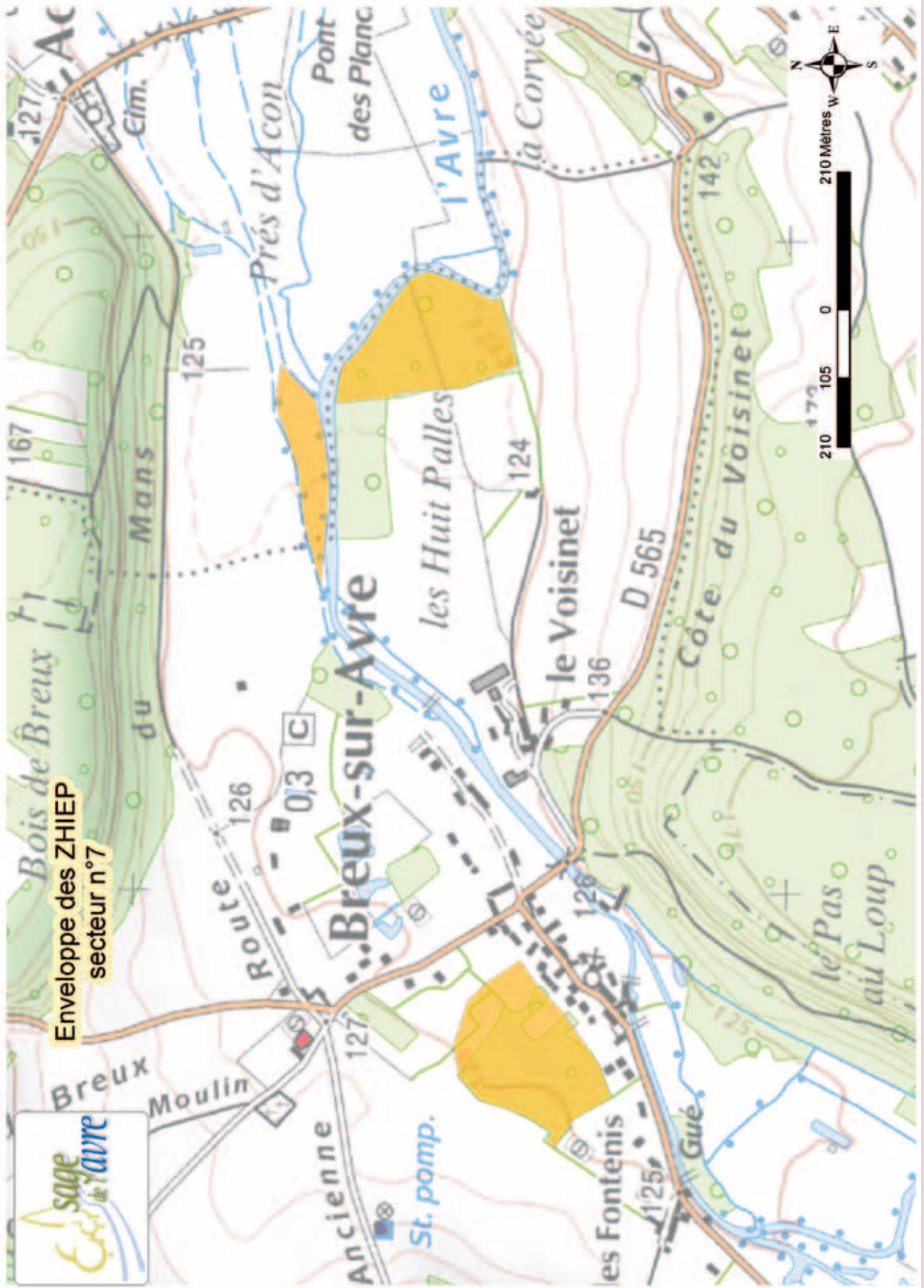
Enveloppe des ZHIEP
secteur n°4





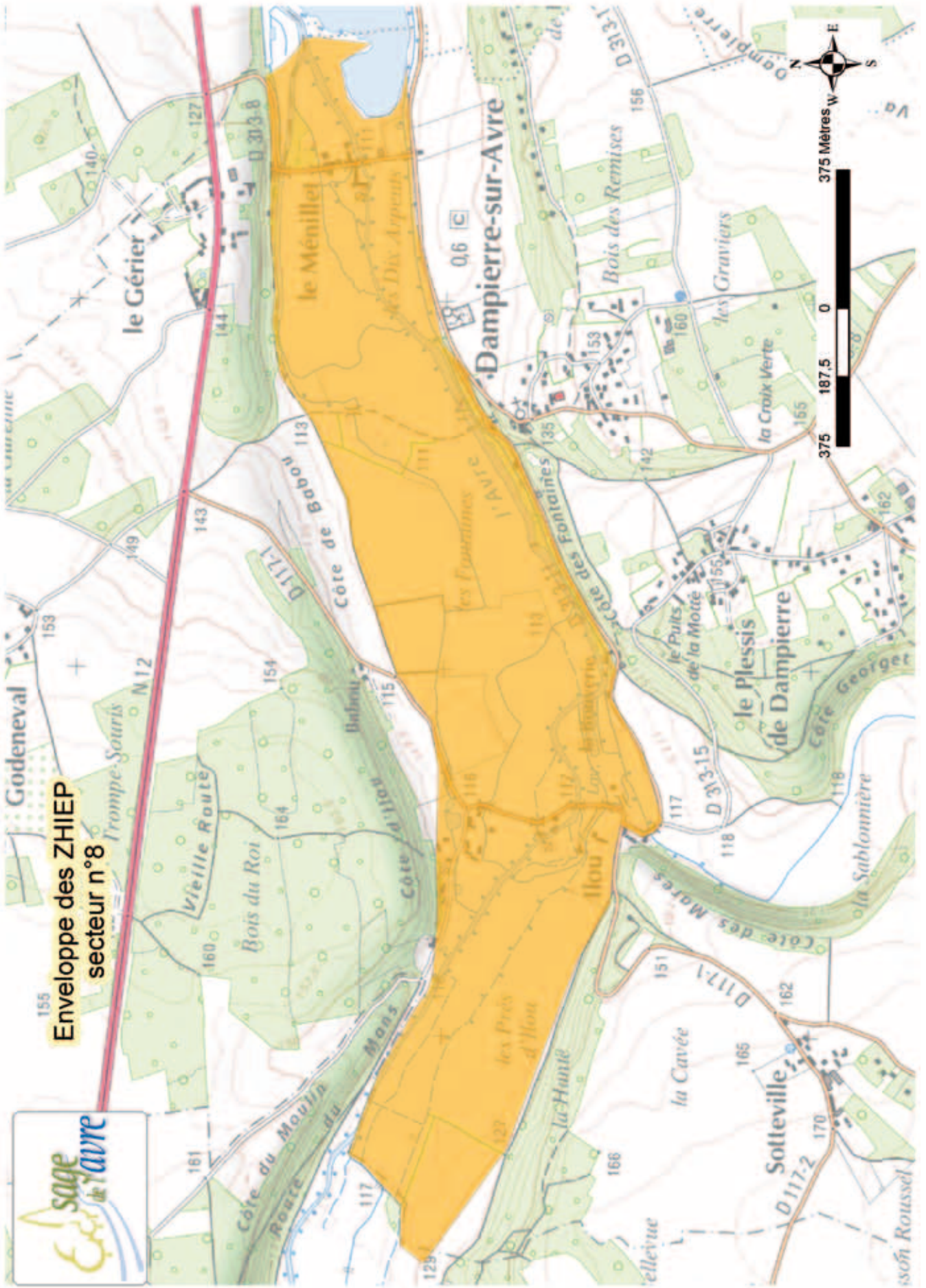
Enveloppe des ZHIEP
secteur n°6

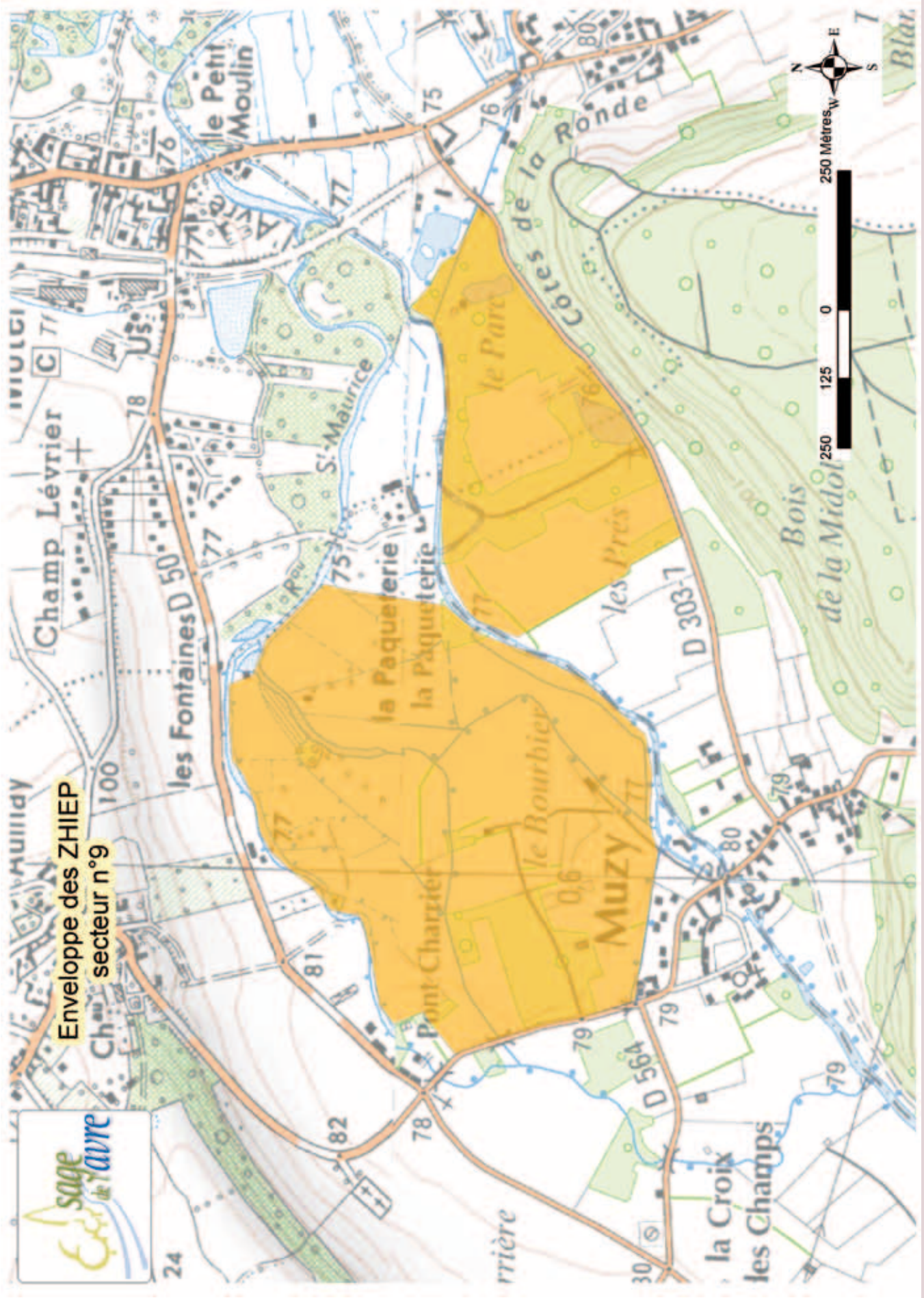




Enveloppe des ZHIEP
secteur n°7







Enveloppe des ZHIEP
secteur n°9





Annexe 3

**Ouvrages hydrauliques
constituant un obstacle
à la continuité écologique
et situés sur le chemin
préférentiel de l'Avre
et de la Coudanne**

Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Franchissabilité piscicole				Coordonnées	
						Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y
FHR252	Irai	01_OH04	ROE19238	Etang des Gaillons	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 5	Blocage du transit sédimentaire. Réten-tion des sédiments dans la retenue.	527854	6841036
FHR252	Randonnai/Irai	01_OH03	/	/	pont/seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 2	Colmatage des fonds sur la partie amont	528330	6841207
FHR252	Randonnai/Irai	01_OH02a	ROE19243	Moulin de Randonnai	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Colmatage des fonds sur la partie amont	528492	6841330
FHR252	Irai	01_OH01a	ROE20422	Etang des forges	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 5	Blocage du transit sédimentaire dans la retenue.	528887	6841741
FHR252	Irai	02_OH05a	ROE20413	/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Colmatage des fonds sur la partie amont	530093	6843161
FHR252	Irai	02_OH05b	/	/	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 3	colmatage des fonds sur la partie amont	530407	6843336
FHR252	Irai	02_OH05c	/	/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 2	/	530467	6843367
FHR252	Beaulieu	02_OH04	/	/	seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 1	colmatage des fonds en amont	531825	6843904
FHR252	Beaulieu	02_OH03a	ROE20429	«La trinité»	barrage	difficile/sélectif	infranchissable	classe 2	Colmatage des fonds sur l'amont	532087	6843937
FHR252	Beaulieu	02_OH03c	ROE20429	«La trinité»	vannage/seuil	périodique	infranchissable	classe 2	Colmatage des fonds en amont.	532188	6843970
FHR252	Beaulieu	02_OH03b	ROE20429	«La trinité»	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 3	Comblement en sédiment du bras de dérivation sur sa partie amont.	532078	6843948
FHR252	Beaulieu	446	ROE24151	/	barrage	saisonnier	saisonnier	classe 1		534176	6844453
FHR252	Chennebrun	02_OH02	ROE40432	«Chennebrun»	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Cours principal perché, adoussissement de la pente du cours d'eau en amont. Blocage du transit sédimentaire	536585	6844317
FHR252	Chennebrun	02_OH01b	ROE40436	«Chennebrun»	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	536878	6844220
FHR252	Chennebrun	02_OH01a	ROE40437	«Chennebrun»	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 1	/	536921	6844237
FHR252	St-Christophe	03_OH01	ROE35147	Moulin de Thirouin	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire sur le cours perché de l'Avre.	538208	6844807
FHR252	St-Christophe	458	ROE40451	/	barrage	saisonnier	saisonnier	classe 1	/	540310	6846477
FHR254	Bâilines	06_OH02	ROE43441	/	seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 2	Colmatage des fonds sur la partie amont.	551129	6850920
FHR254	Courteilles	06_OH01	ROE44049	Moulin du Nillet	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire. comble-ment en amont de l'ouvrage	551762	6849304



Annexe 4

**Chemin préférentiel pour
la continuité écologique de
l'Avre et de la Coudanne**



Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°3





Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°5

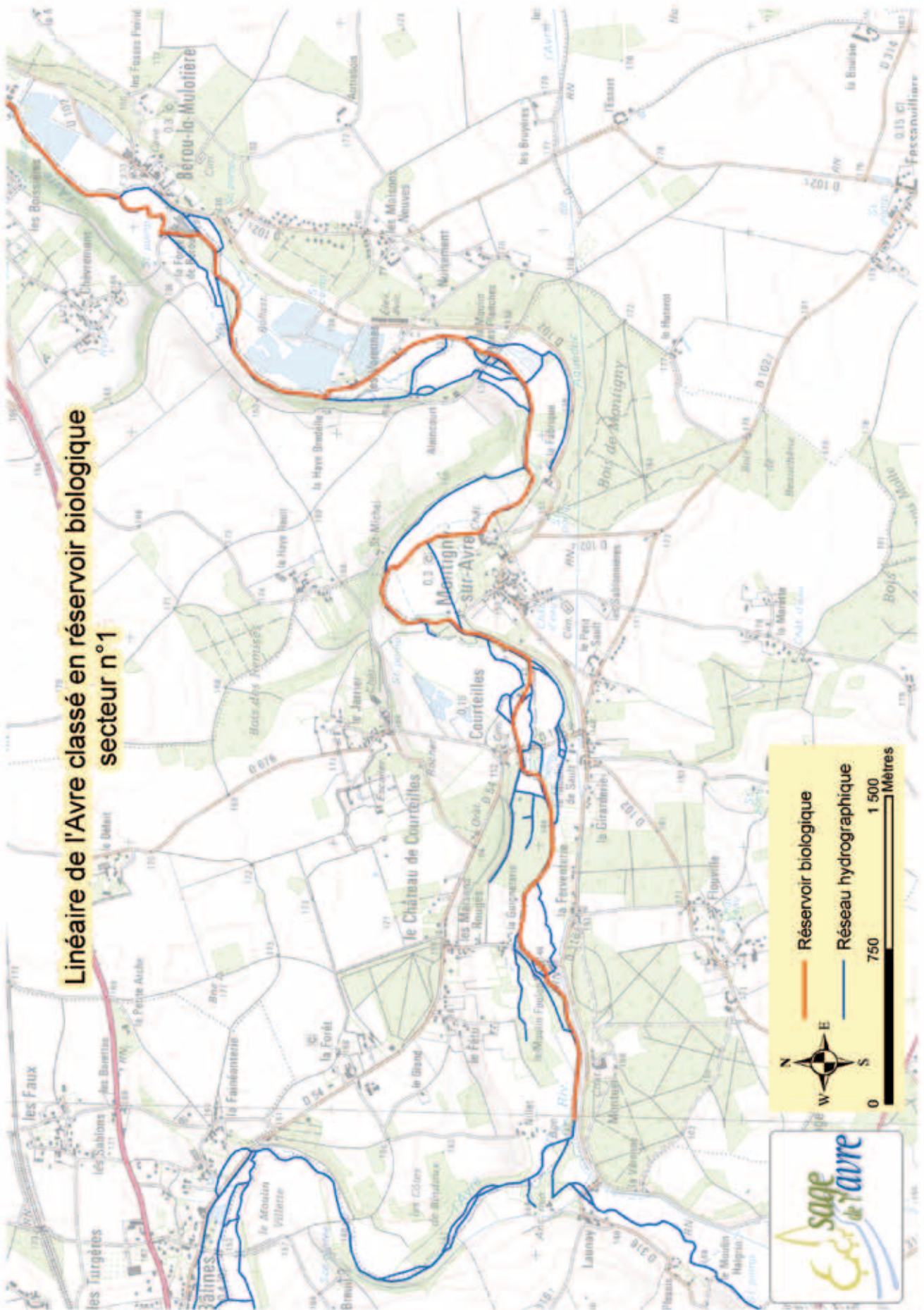




Annexe 5

**Linéaire de l'Avre classé
en réservoir biologique**

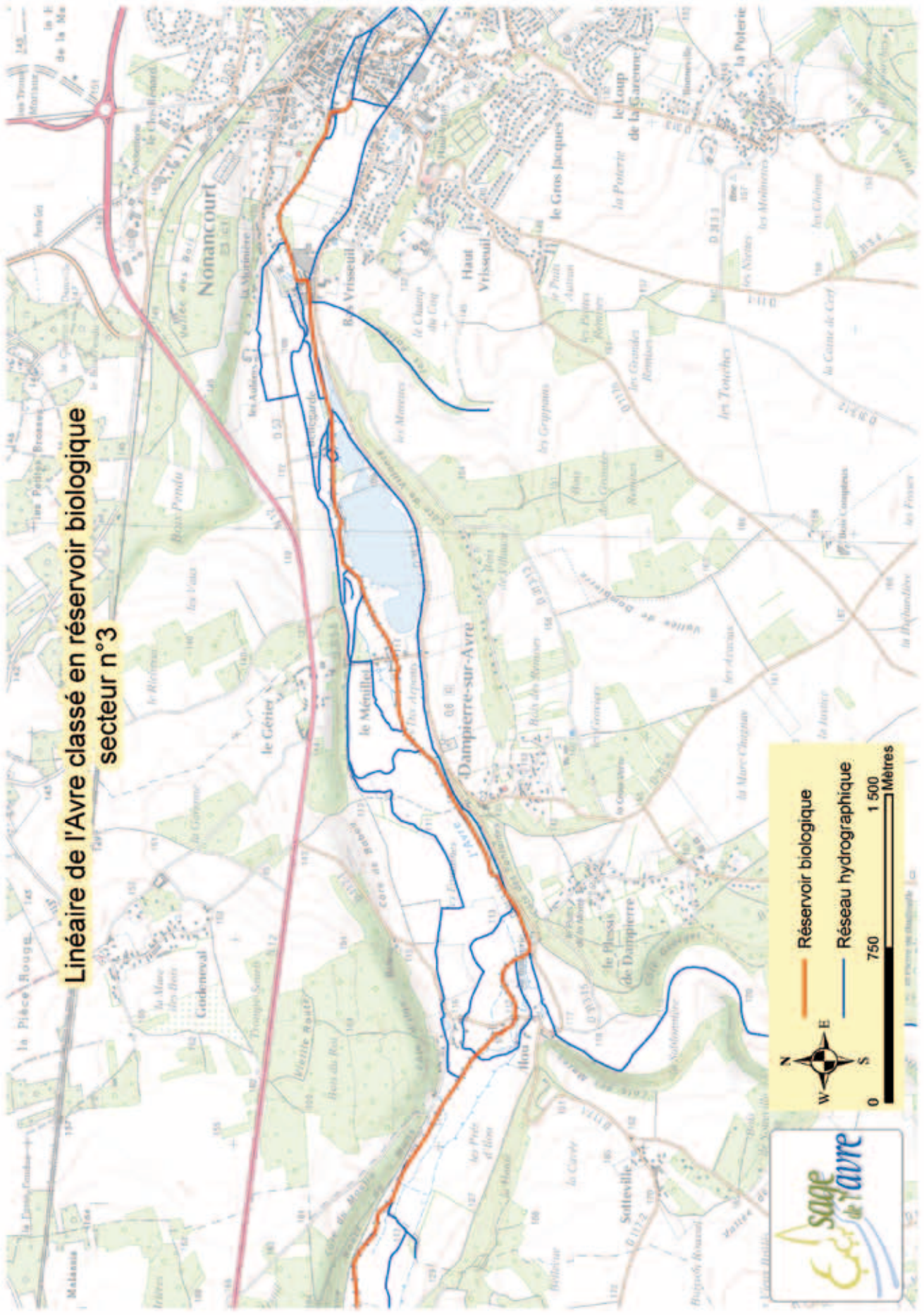
Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°1



Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°2



Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°3



**Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique
secteur n°4**



Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°5

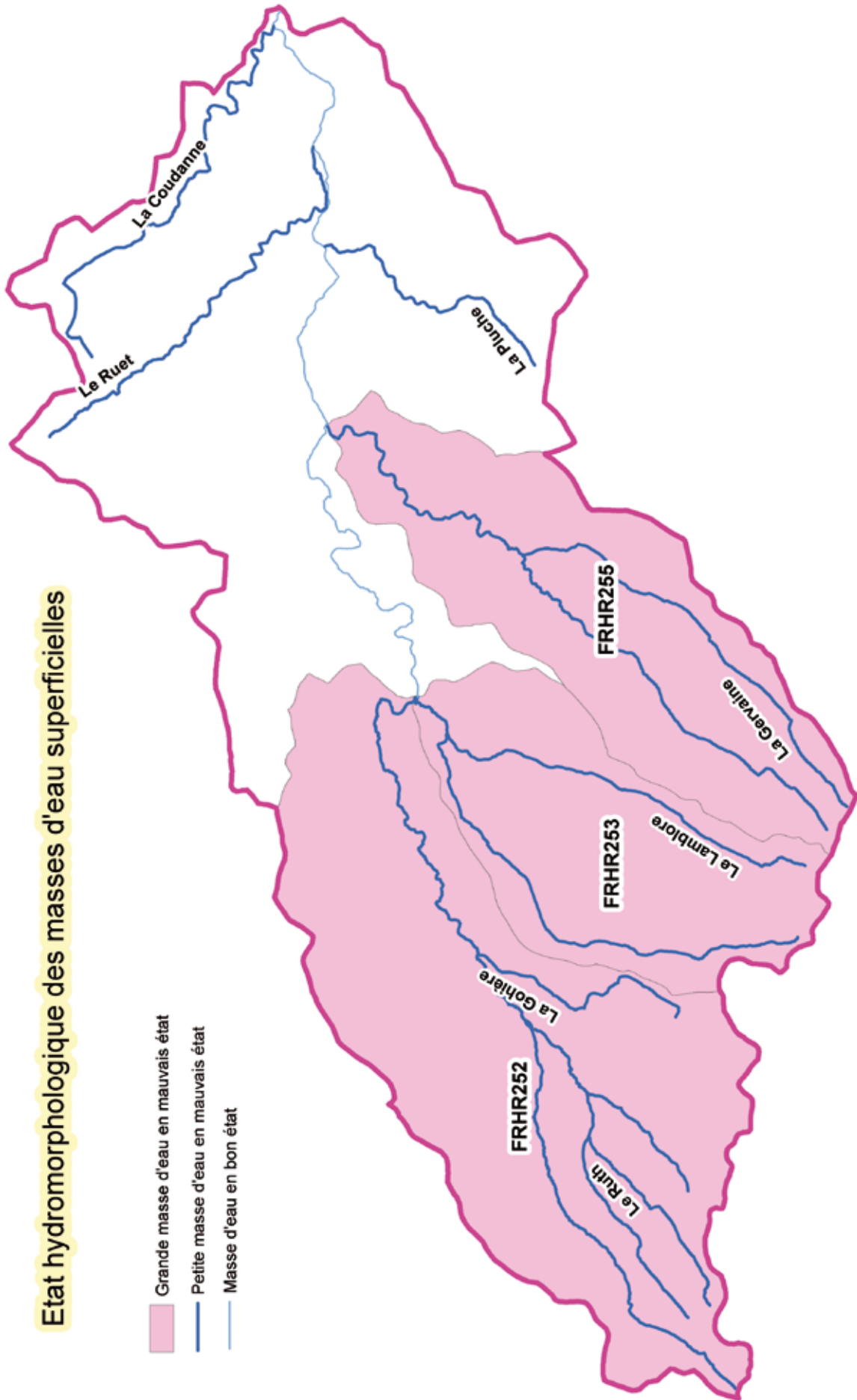




Annexe 6

**Etat hydromorphologique
des masses d'eau
superficielles**

Etat hydromorphologique des masses d'eau superficielles





Annexe 7

**Compatibilité du SAGE
avec le SDAGE du bassin
de la Seine et des cours
d'eau côtiers normands**

SDAGE		SAGE Avre			
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles	
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques	01 – pollutions ponctuelles classiques	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	MN16	Respecter les valeurs guide de la qualité physico-chimique des eaux superficielles	
			MN17	Respecter les valeurs guide de la qualité biologique des eaux superficielles	
	Défi n°2 : pollutions diffuses	02 – rejets pluviaux en milieu urbain	Disposition 6 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités Disposition 7 : Réduire les volumes collectés et déversés sans traitement par temps de pluie Disposition 8 : Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales	MN18	Diminuer le risque de pollution ponctuelle au niveau du siège d'exploitation
				MN19	Maîtriser l'impact des eaux de drainage
				MN21	Traiter les points noirs de l'assainissement collectif
				MN22	Favoriser l'infiltration des eaux épurées
				INOND19	Réaliser un zonage des eaux pluviales
				INOND20	Elaborer des schémas de gestion des eaux pluviales
				INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme
				INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement
Défi n°2 : pollutions diffuses	04 - ruissellement, érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	Disposition 12 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
			INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement	
			INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
			INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement	
			INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme	
			INOND16	Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants	
			INOND17	Réaliser des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	
			AEP14	Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages	
			INOND18	Adapter les pratiques culturales	
			INOND17	Réaliser des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	
Défi n°2 : pollutions diffuses	05-pollutions diffuses d'origine domestique	Disposition 13 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et points d'infiltration affectés par ces phénomènes Disposition 14 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition 16 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques Disposition 17 : Encadrement et mise en conformité de l'assainissement non collectif Disposition 18 : Contrôler et mettre en conformité les branchements des particuliers Disposition 20 : Limiter l'impact des infiltrations en nappes	INOND16	Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants	
			INOND14	Inventorier les éléments fixes du paysage	
			INOND15	Protéger les éléments fixes du paysage	
			MN19	Maîtriser l'impact des eaux de drainage	
			AEP17	Limiter les infiltrations vers la nappe	
			AEP28	Traiter les points noirs de l'assainissement non collectif	
			MN20	Augmenter le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	
			AEP17	Limiter les infiltrations vers la nappe	
			Article 4. La gestion des eaux de drainage		
			Article 4. La gestion des eaux de drainage		

SDAGE		SAGE Avre		
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles
Déf n°3 : substances dangereuses	06 –connaissance	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	MN24	Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants
	08 – réduction à la source	Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	AEP23 AEP24	Etendre la charte d'entretien phytosanitaire des espaces publics Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires
		Disposition 29 : Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	MN25 AEP25 AEP26	Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux usées non domestiques Réaliser des plans de désherbage sur l'ensemble du bassin de l'Avre Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants
	09 – Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives (...)	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	MN26	Maîtriser le risque de pollution lié à la présence de sites industriels pollués
Déf n°4	012 - microbiologie agricole	Disposition 36 : maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	MN3	Améliorer la gestion des cours d'eau
	Déf n°5 : protection des captages d'eau potable et pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	013 – protection des AAC d'eau souterraine contre les pollutions diffuses	Disposition 39 : Diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	AEP18 AEP19
014 – protection des AAC d'eau de surface contre les pollutions		Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage	AEP15	Instaurer ou réviser les DUP

SDAGE		SAGE Avre				
Défis	Orientations	Dispositions	Règles			
Déf n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	015 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	MN29 : Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article 5. Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)		
		Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau	Article 2. Gestion des cours d'eau		
			MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau	Article 2. Gestion des cours d'eau		
		015 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	MN15 : Améliorer la gestion des mares			
			MN30 : Gérer et entretenir les zones humides			
			MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau			
			MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau			
		016 - continuité écologique	Disposition 51 : Instaurer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	MN15 : Améliorer la gestion des mares		
			Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau	Article 2. Gestion des cours d'eau	
			Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	MN11 : Mettre à jour le PDPG et le SDVP		
			Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	MN12 : Décliner le PDPG par les détenteurs de droit de pêche		
			Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	MN6 : Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau	Article 3. Règles de gestion des ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur de l'Avre et de ses affluents	
Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	MN29 : Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)		Article 5. Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)			
Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	MN6 : Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau		Article 3. Règles de gestion des ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur de l'Avre et de ses affluents			
Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	MN6 : Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau		Article 3. Règles de gestion des ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur de l'Avre et de ses affluents			
Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée	MN3 : Améliorer la gestion des cours d'eau		Article 2. Gestion des cours d'eau			
Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	M04 : Bâtir un plan de communication		Article 3. Règles de gestion des ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur de l'Avre et de ses affluents			
018 - Gérer les ressources vivantes [...]	Disposition 70 : Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	MN11 : Mettre à jour le PDPG et le SDVP				
	Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	MN12 : Décliner le PDPG par les détenteurs de droit de pêche				
019 - zones humides	Disposition 77 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	MN6 : Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau	Article 3. Règles de gestion des ouvrages hydrauliques implantés transversalement dans le lit mineur de l'Avre et de ses affluents			
	Disposition 80 : Délimiter les zones humides	MN27 : Réaliser l'inventaire des zones humides				
	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action	MN29 : Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)	Article 5. Protection des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)			
	Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	MN28 : Intégrer les zones humides aux documents d'urbanisme				
	Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	MN30 : Gérer et entretenir les zones humides				
	Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	MN30 : Gérer et entretenir les zones humides				
	Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	M04 : Bâtir un plan de communication				
	Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	MN14 : Contrôler les espèces invasives				
	D85 : Définir et mettre en oeuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	MN14 : Contrôler les espèces invasives				
	Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	MN13 : Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques	Article 6. Limiter la création de nouveaux plans d'eau			
Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	MN13 : Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques					

SDAGE		SAGE Avre		Règles		
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions			
Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau	023 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Adapter les prélèvements à la ressource			
		Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Définir le débit biologique minimum de l'Avre			
			Adapter les prélèvements à la ressource			
	024 – gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Disposition 115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie	Optimiser les prélèvements destinés à Paris	Article 1. Prélèvements sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André		
			Adapter les prélèvements à la ressource			
	026 – pénuries chroniques des cours d'eau	Disposition 124 : Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	Réglementer les prélèvements sur les eaux superficielles			
			Disposition 125: Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Réglementer les prélèvements sur les eaux superficielles		
	027 gestion crise étages sévères		Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étages sévères	Améliorer la gestion de crise en période de sécheresse		
			Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Prendre en compte la nappe dans les arrêtés cadres sécheresse		
			Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	Améliorer le rendement des réseaux de distribution		
	028- Inciter au bon usage de l'eau			Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics		
				Economiser l'eau au sein des bâtiments privés		
			Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives		
				Mettre en place une tarification incitative		
			Sensibiliser les usagers aux économies d'eau			
			Adapter les pratiques d'irrigation à la ressource disponible			

SDAGE		SAGE Avre					
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles			
Déf n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation	029 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	INOND5	Communiquer sur les techniques de mitigation			
			INOND6	Connaître et appliquer les PPRI existants			
			INOND7	Créer un système d'information complémentaire au système de prévision des crues de l'Etat			
			INOND8	Poser des repères de crue et de ruissellement			
			INOND9	Améliorer l'information de la population sur le risque inondation			
			INOND10	Améliorer le relai local de l'information en cas d'alerte de crue			
			INOND11	Mettre en place des plans communaux de sauvegarde			
			INOND1	Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)			
			INOND5	Communiquer sur les techniques de mitigation			
			INOND4	Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme			
			INOND2	Identifier les zones naturelles d'expansion des crues en dehors des PPRI			
	INOND4	Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme					
	INOND12	Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues					
	INOND12	Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues					
	INOND25	Aménager les affluents de l'Avre					
	INOND13	Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique					
	INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme					
	INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement					
	030 – vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	Disposition 133 : Elaborer des diagnostics de vulnérabilité dans les zones à risque d'inondation	INOND4	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme		
				INOND2	Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles		
				INOND4	Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme		
				INOND12	Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues		
INOND14				Privilégier le ralentissement dynamique des crues			
INOND15				Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval			
INOND16				Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement			
031 - zones naturelles d'expansion des crues				Disposition 139 : Compenser les remblais autorisés permettant de conserver les conditions d'expansion des crues	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	INOND12	Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues
						INOND12	Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues
						INOND25	Aménager les affluents de l'Avre
						INOND13	Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique
032 - impacts des ouvrages de protection à l'aval.	Disposition 145 : Maîtriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	Disposition 146 : Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement	INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme			
			INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement			
			INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement			

SDAGE		SAGE Avre		Règles	
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions		
Lever 1 : Acquiert et partager les connaissances pour relever les défis	036- Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	Disposition 152: Améliorer les connaissances	INOND14	Inventorier les éléments fixes du paysage	
			INOND1	Compléter la connaissance des zones à risque d'inondation	
			INOND13	Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique	
			INOND2	Identifier les zones naturelles d'expansion des crues en dehors des PPRI	
			MIN27	Réaliser l'inventaire des zones humides	
			MIN24	Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants	
			MIN10	Définir le débit biologique minimum de l'Avre	
			MIN14	Contrôler les espèces invasives	
			MIN8	Créer une station hydrométrique sur l'Avre amont	
			MIN5	Finaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques en rivière	
			AEP26	Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants	
			AEP16	Compléter la connaissance des puits et forages domestiques	
			AEP14	Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages	
			AEP10	Adapter les prélèvements à la ressource	
AEP26	Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants				
		Disposition 153: Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation			

SDAGE		SAGE Avre		
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	037 –organisation des acteurs de l'eau	Disposition 158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	IM03	Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin
			MD4	Bâti un plan de communication
			MN23	Mutualiser les moyens pour une meilleure gestion des installations d'épuration
		Disposition 159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	AEP13	Accélérer le regroupement des collectivités
			IM01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE
			MD2	Organiser la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant
	038 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 160 : Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	IM01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE
			MD4	Bâti un plan de communication
			MD3	Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin
	040 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Disposition 171 : Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'écocitoyenneté	MN25	Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non domestiques avant rejet
			MN14	Contrôler les espèces invasives
			MN4	Informer les riverains sur leur devoir de gestion
			AEP24	Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires
			AEP6	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
			INOND23	Informer sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle
MD4			Bâti un plan de communication	
AEP24			Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires	
MD4			Bâti un plan de communication	
AEP5			Mettre en place une tarification incitative	
042- Renforcer le principe pollueur-payeur	Disposition 182: Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	INOND24	Mettre en place un service public d'assainissement pluvial	

Document réalisé avec le soutien de :



l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département d'Eure-et-Loir et le Département de l'Orne

Contacts :

**Direction de l'eau et d'assainissement
Service des SAGE
Hôtel du Département
Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 31 50 49**

**Cellule d'animation
Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre
84, rue du Canon 27130 Verneuil-sur-Avre
Tél. : 02 32 58 69 38
www.avre.fr**